

DEPARTMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES
COMMUNE DE BANVILLE

ARRETE MUNICIPAL
Réglementant la circulation en agglomération
lors du défilé du Carnaval

LE MAIRE DE BANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les articles R.10, R.225 et R.227 du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par les arrêtés des 17 octobre, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 10, 15, 25, et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

VU le déroulement du défilé du carnaval le dimanche 07 avril 2024

CONSIDERANT la demande de Madame Isabelle LE FRANCOIS, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves de Banville Sainte Croix Graye Sur Mer d'organiser un défilé pédestre pour le Carnaval le dimanche 07 avril 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, d'assurer la sécurité et la tranquillité des usagers pendant le déroulement du carnaval de l'Association des Parents d'Elèves de Banville Sainte Croix Graye Sur Mer,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Le défilé du carnaval aura lieu le dimanche 07 avril 2024 à partir de 15 heures, départ Rue du Marché, devant l'école et empruntera l'itinéraire suivant :

- Rue du Marché vers Avenue des Chasses (RD12)
- Avenue des Chasses
- Rue du Camp Romain
- Rue des Ecrottes
- Rue de la Kaize
- Rue des Maillots
- Traversée de la RD12
- Rue de la Mare Gallée
- Chemin du Tour du Parc
- Chemin du Bois
- Route de Sainte-Croix
- Rue des Clos des Champs
- Route de Sainte-Croix
- Rue du Marché vers Ecole
- Vers 16H15 arrivée devant l'école

ARTICLE 2 - La sécurité sera assurée par les membres de l'Association des Parents d'Elèves de Banville Sainte Croix Graye Sur Mer qui porteront des gilets de sécurité réfléchissant.

ARTICLE 3 - La circulation sera limitée pendant la durée du défilé à 30 km/h dans Banville.
La circulation sera momentanément interrompue pour permettre le passage des participants au cortège et au libre accès des riverains.
La circulation sera rétablie en fonction de la progression du cortège.
Un véhicule mobile identifié fermera le cortège pour en assurer la sécurité.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
Madame la Présidente de l'Association des Parents d'Elèves de Banville Sainte Croix Graye s/Mer
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de COURSEULLES SUR MER
Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale de BAYEUX
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BANVILLE, le 03 avril 2024
Le Maire, Nadine BACA
P/O Le Maire Adjoint, Jérémy TANQUEREL



